2018_10_17_rdv_salarial_tract_SOLIDAIRES_clopinettes 3
2018_10_17_rdv_salarial_declaration_SOLIDAIRES 5
2018_10_17_rdv_salarial_diapo_DGAFP 7

Solidaires
Fonction Publique

Salaires Fonction publique

Le (non) rendez vous salarial du 17 octobre 2018 discussions autour de clopinettes

Ce « Rendez-vous salarial » s'est tenu dans un contexte de suppressions d'emplois (120000 sur le quinquennat), et de fortes restructurations/privatisations de missions générées par les orientations du programme Action publique 2022.

Les attaques contre le statut général de la fonction publique se multiplient pour pallier aux suppressions d'emplois et pouvoir déplacer les agent-es comme des pions :

=> le contrat en lieu et place du statut,
=> la mobilité forcée,
=> les plans de départs volontaires,
=> la remise en cause des instances de dialogue social, CHS CT et CAP,
=> et enfin la rémunération au mérite, qui remet en cause l'objectivité et la neutralité du fonctionnaire dans l'exécution de ses missions, et aggrave les inégalités femmes-hommes.

Dans ce contexte, le « **Rendez-vous salarial** » (2eme épisode puisqu'un premier, déjà décevant avait eu lieu le 18 juin) aurait dû représenter un enjeu autour de la question de la reconnaissance du travail des agent-es.

Il n'en a rien été.

Vos droits, vos luttes, votre syndicat...
www.solidaires.org contactfp@solidaires.org,
fb @USolidaires twitter @UnionSolidaires
31 rue de la Grange aux belles, 75010 Paris, 01 58 39 30 20

Les annonces du secrétaire d'Etat

-> L'exonération de la part salariale des cotisations sociales relatives aux heures supplémentaires, à l'instar du secteur privé dans le but affiché d'encourager les heures supplémentaires : Les fonctionnaires seront exonérés des 5 % de cotisation RAFP, et les contractuel-les de la cotisation pension de l'IRCANTEC. La CSG et la CRDS restent prélevées, bien sûr. Mais là aussi pas de miracle, c'est la branche « famille » qui devrait financer le tout ! Ce n'est que du trompe-l'œil puisqu'on donne et on reprend en même temps.

-> Confirmation de la **mise en œuvre de PPCR** au 1er janvier 2019 (après son report d'une année) : ce qui ne fait que valider les mesures prises sous Hollande avec l'ensemble des attaques de la fonction publique prévues dans PPCR ! Le secrétaire d'Etat n'arrête pas de mettre PPCR en avant comme étant les vraies mesures salariales qu'il prend pour les fonctionnaires !

-> « Revalorisation » de l'investissement des agents du secteur hospitalier (aides soignantes) par une prime d'assistance gérontologie, et par le déplafonnement des heures supplémentaires des agents hospitaliers porté à 20h au lieu de 15h.... De qui se moque-t-on vu l'absence de paiement des millions d'heures supplémentaires déjà non payées dans ce secteur ?

-> Mise en place d'un « **plan vélo** » : pour encourager les trajets domicile travail, une mesure de 200 euros par an. Pour rappel, Solidaires avait demandé une prise en charge employeur à hauteur de celle du Pass Navigo parisien (remboursement de 75 euros x 50% mensuel).

-> La **GIPA** est reconduite en 2018 (le texte est en cours de signature).

-> Confirmation de la **revalorisation des frais de mission** décidée au rendez-vous salarial de juin (remboursement des nuitées à 70€, 90€ pour les grandes villes, 110€ pour Paris, et faible revalorisation des frais kilométriques, très loin du barème kilométrique de l'administration fiscale).

-> Le gouvernement réexamine la **protection sociale complémentaire** des agents publics. Les trois inspections (IGF, IGA, IGAS) sont chargées de l'élaboration d'un rapport à ce sujet, pour des constats et propositions. Ce rapport sera rendu en 2019. Pour rappel : cette mesure avait été annoncée comme hypothèse de la compensation de la mise en place des journées de carence ! Pour l'heure, aucune mesure n'est prise.

-> Amélioration de l'aide au logement pour les « primo-entrants » dans la fonction publique envisagée, extension de l'Aide à l'Iinstallation des Primo-entrants à la zone ALUR. Cette mesure est intégrée au PLF 2019 sur la base d'un budget identique à 2018 et donc au détriment des autres prestations d'action sociale.

Saupoudrage et mesurettes face à la baisse du pouvoir d'achat !

Solidaires a souligné qu'il s'agit là d'un saupoudrage de mesurettes alors que les agent-es publics ont subi une perte de pouvoir d'achat de 7,3% de 2010 à 2017, et de 19% depuis 2000 !

Solidaires a dénoncé l'exonération de la part salariale des cotisations sociales pour les heures supplémentaires. L'exonération de cotisation sociale réduit le financement de la protection sociale, remettant en cause le salaire « socialisé». Le gouvernement est dans la logique libérale du « travailler plus » pour gagner... peu ! De la même manière, en juin dernier, le RV salarial avait connu comme annonce la revalorisation de 10 € par jour de CET racheté. C'est au contraire à **des créations d'emplois** qu'il faut procéder, pour un **partage du travail sans flexibilité**. Comme cela a été le cas lors du précédent rendez-vous dit « salarial », du 18 juin dernier, les agent-es publics n'auront eu droit qu'à des clopinettes. La **revalorisation du point d'indice** n'est plus un sujet depuis longtemps, pas plus que le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat. **Solidaires revendique 60 points pour toutes et tous.**

Solidaires Fonction publique a quitté la séance avant la fin, considérant que les annonces apportées ne répondent pas aux enjeux de la reconnaissance du travail des agent-es publics. Solidaires a exigé l'ouverture de véritables négociations salariales.

17 octobre 2018

RV SALARIAL DU 17 OCTOBRE 2018
Déclaration de Solidaires Fonction Publique

Les orientations contenues dans Action publique 2022 génèrent dès à présent restructurations, externalisations, privatisations et abandons missions. Le dogme libéral de la réduction des dépenses publiques, avec 60 Md€ de réduction des dépenses publiques et 120 000 suppressions d'emplois sur le quinquennat sont au cœur de ces orientations. **Et il résulte des chantiers transverses RH** qui accompagnent action publique 2022, d'importantes attaques contre le statut général de la fonction publique. En effet, les 4 chantiers RH autour du document « Refonder le contrat social avec les agents publics » prévoient notamment le développement de la contractualisation en lieu et place du concours, une mobilité forcée, des plans de départs « volontaires », la rémunération au mérite, la destruction des prérogatives des instances CAP et CHSCT… Tout ceci occasionne une grave remise en cause de la fonction publique et des services publics.
Dans ce contexte de bouleversements profonds, que nous rejetons et contre lequel nous tenons une nouvelle fois à marquer notre désaccord clair et profond, qui génèrent une profonde remise en cause de la fonction publique et des services publics, se pose aussi la question de la **reconnaissance du travail des agents publics en matière salariale?**

Pour Solidaires, cette reconnaissance doit passer par un système de rémunération qui garantisse l'exercice des missions de service public de façon égale et impartiale vis à vis des usagers, pour la bonne réalisation des missions dans l'intérêt général.

La rémunération au mérite ne remplit pas cet objectif. Elle génère des dérives dans l'exécution des missions. Elle organise aussi une mise en concurrence des agents préjudiciable à l'effort collectif des agents pour la bonne réalisation des missions.

Nous portons l'impartialité et la compétence d'une fonction publique de carrière et nous exigeons la reconnaissance du travail des fonctionnaires.
Solidaires revendique une rémunération homogène pour l'ensemble de la fonction publique, fondée sur des grilles de rémunération traduisant la reconnaissance des qualifications des agents au travers de carrières linéaires revalorisées. Il s'agit donc de recentrer la rémunération sur les grilles, d'intégrer les primes dans le traitement, et de stopper la dérive vers la rémunération au mérite, inégalitaire et non transparente.

Combattre les inégalités salariales constitue un enjeu central. Ces inégalités sont multiples :
entre catégories, entre versants de la fonction publique, entre hommes et femmes.
Le développement de l'indemnitaire et de la rémunération au mérite via le RIFSEEP a généré d'ores et déjà un accroissement des inégalités entre administrations, entre catégories et entre femmes et hommes. L'instauration du jour de carence pénalise aussi davantage les agents aux revenus les plus faibles, ainsi que les femmes. Les filières féminisées n'ont pas été revalorisées. Les discussions autour d'un nouveau protocole Egalité F/H révèlent une absence de mesures concrètes et contraignantes à cet égard.
La CSG mal compensée détériore le pouvoir d'achat de tous les agents publics, contrairement à ce qui a été fait pour le secteur privé, et la progression de la retenue pour pension se poursuit.
S' y ajoutent les pertes de pouvoir d'achat qui se cumulent au fil des ans.

L'évolution du point d'indice nous amène à constater une perte de pouvoir d'achat de 7,3% de 2010 à 2017 et de 19% depuis 2000.
Solidaires revendique l'attribution uniforme de 60 points d'indice au titre du rattrapage de ces pertes de pouvoir d'achat et la revalorisation du point d'indice, valeur de référence du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Les mesures que vous avez présentées au mois de juin ne représentent pas pour Solidaires de véritables mesures de rendez-vous salarial.
Les mesurettes annoncées aujourd'hui, dont plusieurs sont la simple confirmation de celles présentées en juin, ne répondent à l 'enjeu de la reconnaissance du travail des agents.
Solidaires dénonce en particulier l'exonération de la part salariale des cotisations sociales pour les heures sup. Pour Solidaires, cette logique du travailler plus pour gagner peu est inacceptable, d'autant que l'on constate que, dans le même temps, des milliers d'heures supplémentaires non rémunérées sont réalisées par les agents publics, notamment dans le versant hospitalier. C'est au contraire à des créations d'emplois qu'il faut procéder, pour un partage du travail sans flexibilité.

Solidaires demande de véritables annonces reprenant de réelles mesures générales favorables à l'ensemble des personnels, et l'ouverture en ce sens de véritables négociations salariales.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Réunion de suivi du rendez-vous salarial 2018

Mercredi 17 octobre 2018

Direction générale de l'administration et de la fonction publique
dgafp

Ouverture de la séance par

M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Action et des comptes publics

- Suivi des annonces du rendez-vous salarial du 18 juin 2018 :
  - Préserver le pouvoir d'achat :
    - ✓ Poursuite du déploiement du PPCR en 2019
    - ✓ Reconduction de la GIPA au titre de 2018
    - ✓ Revaloriser les barèmes des missions pour éviter les restes à charge
    - ✓ Ajustement du TPP* – compensation intégrale de la hausse de la CSG
  - Reconnaître le travail et l'engagement professionnel :
    - ✓ Revalorisation du barème d'indemnisation des jours épargnés sur CET
    - ✓ Abaissement du seuil d'indemnisation
  - Chantiers extra salariaux : PSC, logement, AIP

- Mesures nouvelles annoncées dans la continuité du rendez-vous salarial
  - Heures supplémentaires : exonération de cotisations salariales
  - Mesures inscrites dans le cadre de la stratégie de transformation du système de santé

* Transfert de primes en points

Suivi des annonces du rendez-vous salarial 2018

Point sur la mise en œuvre de PPCR :

Le tableau ci-dessous retrace les travaux de transposition du protocole actuellement en cours de finalisation ou publié

Principaux corps FPE dont les textes de revalorisation n'avaient pas été publiés lors du RDVS d'octobre 2017	Effectifs	Décret publié
Catégorie C		
Adjoints du CESE	71	Décret 2018-188 du 19 mars 2018
Catégorie B		
Officiers de port adjoints	333	Décret 2017-1505 du 27 octobre 2017
Techniciens supérieurs de l'aviation civile	1 753	Décret 2017-1494 du 26 octobre 2017
Rédacteurs-techniciens CESE	20	Décret 2018-188 du 19 mars 2018
Catégorie A		
Inspecteurs DGCCRF	1 657	Décret 2018-138 du 26 février 2018
Ingénieurs économistes de la construction (MEF)	24	Décret 2018-619 du 16 juillet 2018
Personnels enseignants des jeunes sourds et jeunes aveugles	177	Passage en CTM
Maitres de conférences de l'enseignement supérieur agricole	633	Décret 2018-105 du 15 février 2018
Cadres techniques de l'ONF	454	Décret 2018-648 du 23 juillet 2018
Ingénieurs des services culturels et du patrimoine	260	Décret 2018-619 du 16 juillet 2018
Médecins de l'éducation nationale	1 157	Décret 2017-1537 du 3 novembre 2017
Personnels enseignants hospitaliers des CHU	5 600	Validé par le guichet unique : attente Conseil d'Etat
Directeurs des services de greffe	1 638	Décret 2018-389 du 23 mai 2018
Chargés de recherche et directeurs de recherche du développement durable	400	Publication en cours
Enseignants de la protection judiciaire de la jeunesse	180	Attente CE
Psychologues de la PJJ	347	Décret 2018-381 du 22 mai 2018
Inspecteurs des affaires maritimes	178	Décret 2018-282 du 18 avril 2018
Administrateurs adjoints CESE	21	Décret 2018-188 du 19 mars 2018
Ingénieurs de la DGAC (3 corps)	6 000	En cours d'examen au CE

Point sur la mise en œuvre de PPCR :

Le tableau ci-dessous retrace les travaux de transposition du protocole actuellement en cours d'élaboration

Principaux corps FPE dont les textes de revalorisation n'avaient pas été publiés lors du RDVS d'octobre 2017	Effectifs	Décret publié
Catégorie A		
Traducteurs MEF / MAE	31	Echanges en cours
Personnels de direction de l'enseignement technique agricole	451	Echanges en cours
Directeurs de recherche et chargés de recherche de l'ANSES	39	Echanges en cours
Maîtres de conférences des écoles d'architecture	622	
Professeurs écoles nationales d'art	125	Echanges en cours
Professeurs des lycées maritimes	46	Echanges en cours
Officiers de port	114	

Reconduction de la GIPA en 2018

- **Objectif :**

- Compenser pour chaque agent public le retard éventuel de la progression du point d'indice sur l'inflation au cours des années 2013 à 2017

- **Mise en œuvre :**

- Passage en CNEN.
- Décret en cours de signature
- Arrêté en complément fixant au titre de l'année 2018 les éléments à prendre en compte pour le calcul de la GIPA.

➢ L'anticipation du rendez vous salarial a permis une sortie plus avancée des textes pour un paiement de la campagne 2018 à la fin du second semestre.

➢ Pour la FPE, la campagne 2018 devrait bénéficier à environ 15 000 agents

Revalorisation des frais de mission

- **Décisions :**

1 - Revalorisation du remboursement des frais d'hébergement

Dispositif actuel	Métropole
Nuitée	60 €

DROM		COM	
Mission	Tournée	Mission	Tournée
58,50 €	40,95 €	78 €	54,60 €

Dispositif proposé	France métropolitaine			DROM	COM
	Taux de base	Grandes villes et Grand Paris	Paris	Mission et tournée	Mission et tournée
Nuitée	70,00 €	90,00 €	110,00 €	70,00 €	90,00 €

Un taux porté à 120 € pour les travailleurs handicapés en situation de mobilité réduite

2 - Revalorisation du barème de l'indemnité kilométrique (+17%)

3 - Suppression de la notion de tournée outre-mer dans une logique d'équité et de simplification

- **Mise en œuvre :**

- Décret et arrêtés en cours de finalisation

La modification du décret vise par ailleurs à rendre plus uniforme l'application des barèmes par les employeurs dans un objectif d'équité

Ajustement technique du TPP – compensation intégrale de la hausse de la CSG :

Objectif :

- Modification des textes applicables afin de corriger les effets de bord négatifs liés à l'introduction de l'IC CSG (pour les agents les plus faiblement primés de la FP), en l'excluant de l'assiette du transfert primes-points (TPP)

Mise en œuvre :

- **Décret n° 2018-807 du 24 septembre 2018** modifiant les décrets n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points » et n° 2017-662 du 27 avril 2017 portant mise en œuvre de la mesure dite « du transfert primes/points » aux magistrats de l'ordre judiciaire
- Le décret prévoit l'exclusion de l'IC CSG de l'assiette du TPP pour les corps et cadres d'emplois relevant des trois versants de la fonction publique (article 1er) et pour les magistrats de l'ordre judiciaire (article 4)

➔ **Garantit la neutralité de la hausse de la CSG pour les agents publics**

Revalorisation / assouplissement des modalités d'indemnisation des jours épargnés sur CET

- **Décisions :**

1 - Augmentation de 10 € des barèmes Etat par catégorie :

Catégorie	Barème actuel (€)
A	125
B	80
C	65

Barème proposé (€)
135
90
75

2 – Abaissement du seuil de déclenchement possible de la monétisation :

Ce plancher, actuellement fixé à 20 jours, sera ramené à 15 jours.

- **Mise en œuvre :**

- Modification du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au CET dans la FPT en cours de transmission au Conseil d'Etat
- Arrêté modifiant les barèmes pour la FPE et les magistrats de l'ordre judiciaire en cours de contreseing

Rappel : ces mesures ne sont pas transposées à la FPH

Chantiers extra-salariaux

- **Protection sociale complémentaire**

- Mission en cours d'ajustement avec les trois inspections (IGF, IGA, IGAS)
- Objectif : proposer des pistes d'évolution sur la participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire.
- La nouvelle étude doit permettre d'étendre le champ de la réflexion à la FPH

- **Accès au logement**

- Lancement d'un état des lieux sur les difficultés d'accès au logement des agents et besoins des ministères-employeurs.

- **AIP**

Signature le 21 juin 2018 d'une nouvelle circulaire relative à **l'aide à l'installation des personnels de l'Etat**, avec une prise en compte du zonage issu de la Loi ALUR.

Mesures nouvelles annoncées depuis le RDV salarial

Heures supplémentaires : exonération de cotisations salariales

- Mesure **transversale** aux secteurs public et privé
- Environ **1,5 M d'agents concernés** dans les 3 versants de la FP

- FPE : env. 700 000 agents concernés, principalement à l'éducation nationale.
- FPH : env. 220 00 agents concernés, notamment les infirmiers et les aides-soignants.
- FPT, env. 570 000 agents concernés

- Exemples de **gain annuel moyen** (à volume d'HS constant):

- env. 113 € pour un professeur certifié
- env. 187 € pour un gardien de la paix
- env. 124 € pour un surveillant brigadier

- Mise en œuvre dans le cadre du PLFSS 2019.

Mesures inscrites dans le cadre de la stratégie de transformation du système de santé

- **Appui au développement des coopérations interprofessionnelles**
  - Création d'une prime de coopération pour les professionnels engagés dans le déploiement de protocoles de coopération
  - Reconnaissance statutaire des infirmiers en pratique avancée exerçant en secteur hospitalier
- **Accompagnement des aides soignants**
  - Amélioration du reclassement des aides-soignants accédant au corps des infirmiers diplômés d'Etat par le biais de la promotion professionnelle
  - Elargissement du périmètre des bénéficiaires de la prime d'assistants de soins en gérontologie, en lien avec une démarche de développement des formations correspondantes et une revalorisation du montant de la prime pour les unités actuellement éligibles
- Relèvement du plafond des **heures supplémentaires** mensuelles à 20 heures.

Une concertation à venir permettra de détailler le contenu des mesures envisagées.

Déplacements domicile-travail
mise en place du forfait mobilité durable en substitution de l'IK Vélo

- Le mécanisme de l'IK vélo n'a pas été étendu aux 3 FP compte tenu de la réflexion plus globale en cours sur la mobilité.
- Dans l'attente le dispositif a été reconduit pour le seul MTES afin de ne pas pénaliser les agents qui en bénéficiaient déjà à titre expérimental.
- Mise en place en lieu et place de l'IK vélo d'un **forfait mobilité durable de 200 € par agent**, budgété en PLF (9 M€), dont les modalités sont en cours de définition (projet de loi d'orientation des mobilités en cours d'élaboration).

MERCI DE VOTRE ATTENTION.